

Le Pr Jacques Fame Ndongo, secrétaire national à la communication du RDPC, rappelle que les lois et règlements de la République ne sauraient être adoptés par la rue.

Une plate-forme regroupant au moins sept partis d'opposition (l'UMS, l'USDP, le SDF, le MP, le MRC, l'UDC et le PCRN) vient de voir le jour à Yaoundé. L'objectif ici : forcer le régime à faire droit aux aspirations des Camerounais au changement, notamment la révision profonde et consensuelle du système électoral.

Aussitôt mise en place, cette plate-forme de l'opposition est déjà sous le feu de critique. Pour le Ministre Jacques Fame Ndongo, c'est une vraie coquille vide. Il ne faut fondamentalement rien attendre <u>d'une plateforme de l'opposition</u> **dont** les leaders n'ont pas une grande représentativité dans les institutions électives.

Voici la réaction intégrale de Jacques Fame Ndongo

RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE DU PEUPLE CAMEROUNAIS (RDPC) Unité-Progrès-Démocratie

COMITE CENTRAL

SECRETARIAT GENERAL

SECRETAIRE A LA COMMUNICATION



CAMEROON PEOPLE'S DEMOCRATIC MOVEMENT (CPDM) Unity-Progress-Democracy

CENTRAL COMMITTEE

GENERAL SECRETARIAT

COMMUNICATION SECRETARIAT

Yaoundé, le 1 avril 2021

"CONTRIBUTIONS SUR LE CODE ELECTORAL BIS":

LE PARLEMENT EST INCONTOURNABLE

Le RDPC a pris connaissance du communiqué publié, ce jour, par sept Partis politiques, dans le but de collecter des contributions, en vue de l'élaboration d'un « système électoral accepté et partagé par tous pour un jeu démocratique crédible, équitable, juste, transparent et pacifique »

Le RDPC a cinq observations:

- I- Au Cameroun, le débat politique est libre, démocratique, transparent, responsable, pacifique, conformément aux lois et règlements de la République. (« Ne nous battons pas : débattons », Paul BIYA dixit). Le RDPC aime le débat d'idées. Il est prêt, sur tous les sujets.
- 2- Le code électoral en vigueur est le fruit d'un projet de loi déposé par le gouvernement, voté par le Parlement et promulgué par le Chef de l'Etat, S.E Paul BIYA, élu par le peuple camerounais libre, souverain et maître de son Destin.
- 3- Les Partis politiques représentés au Parlement (et qui en ont convenance) ont le loisir de présenter une proposition de loi au Parlement, conformément aux dispositions constitutionnelles et législatives.
- 4- « În fine », il appartiendra au Parlement, le cas échéant, de se prononcer sur la recevabilité d'une éventuelle proposition de loi (quant à sa constitutionnalité) et, le cas échéant, sur son adoption, si tant est que les 2/3 des députés et des sénateurs soient d'avis qu'il faille accorder du crédit à pareille proposition de loi.
- 5- Il ne s'agit donc point, simplement, de collecter des suggestions et de les « exploiter ». Encore faut-il braver victorieusement les fourches caudines démocratiques et incontournables du Parlement. « Les contributions » émanant des « Partis politiques, organisations ou personnalités de la société civile » et « exploitées par un secrétariat technique » ad hoc ne peuvent pas, au regard des lois et règlements de la République, adoptées par la rue, ou par un conclave lové dans l'évanescence nébuleuse de certaines imaginations fécondes, mais par le Parlement. Tout le reste ne serait que logorrhée et fantasmagorie.

